



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 5 mars 2026

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 18

M. MAHALI	M. CAVANNA	M. MARKOVIC	M. SMAILI
Mme BAGHDAD	M. DE GEA	Mme MARTINIANI	M. STOJANOV
M. BEN MIHOUB	M. GARCIN	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
Mme BERNARDINI	M. GILLET	M. MORENO	
Mme BOUCHKARA	Mme KADDOUR	Mme PANAGOS	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD	M. RICHARD	à	M. STOJANOV
Mme PIN	à	M. MORENO	Mme RIQUELME	à	M. MAHALI

Absents/excusés : 5

Mme CHENET	M. DOYER	Mme SIDI DRIS
M. DE ARAUJO	Mme FORTIAS	

Nombre de votants (présents + représentés) : 22

DELIBERATION 26-07 Adhésion de THM à Association GIGET	<u>N° 26-07 – ADHESION DE THM A L'ASSOCIATION G.I.G.E.T.</u> Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Dans le cadre de ses missions de gestion et d'entretien de son patrimoine immobilier, Toulon Habitat Méditerranée est tenu de garantir la sécurité, la conformité réglementaire et le bon fonctionnement des équipements techniques installés dans ses immeubles, et plus particulièrement des ascenseurs, équipements soumis à des obligations strictes de contrôle et de maintenance.
---	---

À ce titre, les dispositions des articles L134-5 et R134-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, imposent aux propriétaires et gestionnaires d'ascenseurs :

- la réalisation de contrôles techniques périodiques,
- une surveillance renforcée de l'état de fonctionnement des installations,
- le recours à des organismes compétents et indépendants.

Ces actions assurées jusqu'à 2023 en interne ont nécessité du fait de leur complexité de plus en plus importante de faire appel à un bureau d'étude externe.

Les incidents constatés ces derniers mois nous amènent à élever notre niveau d'exigence en rejoignant un collectif de bailleurs sociaux réuni au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dans le but de mutualiser les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à l'organisation et au suivi des équipements techniques pour le compte de ses membres.

Le Groupement Inter organismes H.L.M. pour la Gestion des Équipements Techniques (GIGET) créé en 1981, est une association qui regroupe aujourd'hui 32 bailleurs sociaux, et qui assure pour ses adhérents, la sécurisation et l'optimisation du contrôle de leur patrimoine technique, en particulier dans le domaine des ascenseurs.

En adhérant au GIGET, Toulon Habitat Méditerranée pourra bénéficier des compétences reconnues de ses équipes d'experts, tant pour le suivi des ascenseurs que pour d'autres équipements techniques comportant des automatismes, tels que les portes et barrières.

Par ailleurs, le fonctionnement du GIGET repose sur une gouvernance assurée exclusivement par ses membres, tous bailleurs sociaux, lesquels participent à la définition des orientations, au contrôle de l'activité et à la gestion de l'association.

Cette organisation garantit une maîtrise directe des prestations par les adhérents et permet de considérer que les conditions de transparence, de contrôle et d'égalité de traitement, telles que recherchées par les règles de la commande publique (articles L 2511-1 à L 2511-5), sont satisfaites dans le cadre de cette mutualisation entre personnes poursuivant un intérêt commun.

L'adhésion de Toulon Habitat Méditerranée au GIGET s'inscrit ainsi pleinement dans l'exercice de ses missions, en contribuant à la sécurisation de son patrimoine, à la maîtrise des risques et à l'optimisation des coûts liés au contrôle des équipements techniques.

A titre de comparaison le montant consacré au suivi de notre parc ascenseur s'élève actuellement à 27 000 € / an avec le Société SOCOTEC.

Dans l'hypothèse où THM contractualiserait avec le GIGET, le coût annuel s'élèverait à 12 520 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'administration d'approuver l'adhésion de Toulon Habitat Méditerranée au GIGET, association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L134-5, R134-10 et suivants, et R421-16 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu les articles L2511-1 à L2511-5 du Code de la commande publique

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	22	Abstention	0	Votes contre	0
-------------------------	-----------	-------------------	----------	---------------------	----------

Article 1

APPROUVE l'adhésion de Toulon Habitat Méditerranée au GIGET, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

